L'an Deux Mil Vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le vingt-quatorze juin deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS LIBERGE – Thérèse LE SERGENT - Martine CHAPELLIERE - Isabelle DELAUNAY

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL – Fabrice VOINEAU
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Anne-Marie BONNET (procuration à Nadine KIERS-PERRAULT) – Mme Lydie JARDIN (procuration à Jessy COCHEREL) – M. Morgan LE ROYER (procuration à Christophe CABARET)*

ABSENTES *: Mme Françoise ALLIDIER – Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN*

Secrétaire de séance : Mme Thérèse LE SERGENT

POINT 1 : Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Monsieur le Maire rappelle,
Vu *les dispositions relatives aux Jurys d'Assises (Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée),*
Vu *l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 relatif à la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2024 et son annexe (tableau de répartition des jurés entre les communes)*
Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 jurés d'assises à partir de la liste électorale, soit le tirage d'un nombre de noms triple de celui qui est fixé par ledit arrêté pour notre commune : 2 jurés.

La liste des jurys tirés au sort est la suivante :

M. Mme	NOM DE NAISSANCE	PREMIER PRÉNOM	NOM MARITAL	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE (N° ET RUE)
Mme	HERSANT	Marie-Claude	SCHNERING	20/05/1946	7 rue du Bellay 72610 ARCONNAY
M.	GOMEZ-ALES	Alexis		11/03/1985	7 rue de la Métairie 72610 ARCONNAY
Mme	DAUGEARD	Maud	TOURNELLE	21/02/1940	14 rue Ambroise Paré 72610 ARCONNAY
Mme	PLANCHAIS	Joëlle	GAUQUELIN	15/01/1955	6 rue des Cornouillers 72610 ARCONNAY
Mme	DALLIER	Jeannine	GUILLET	21/04/1940	8 rue du Longuet 72610 ARCONNAY
M.	FIAULT	Adrien		17/11/1995	5 Place Ambroise Paré – Appt 4 72610 ARCONNAY

POINT 2 : Mise à jour des tarifs de l'Arço

Considérant *que la grille tarifaire du centre de loisirs de l'Arço est composée de plusieurs tranches en fonction du quotient familial afin de s'adapter aux ressources des familles,*
Considérant *qu'au vu des statistiques, cette grille ne semble pas tout à fait adaptée aux revenus des Arçonnéens*
Considérant *le règlement du centre de loisirs communal,*

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs à compter du 1er septembre 2023), de la grille tarifaire pour les 6 à 11 ans et de la grille tarifaire pour les ados comme présentées en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er septembre 2023 comme présentée en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération

POINT 3 : Mise à jour des Règlement Intérieur de l'Arço

Considérant *que le règlement intérieur en vigueur contient quelques approximations et nécessite des mises à jour concernant notamment les modalités de réservations et les horaires,*
Considérant *la modification de la grille tarifaire par la délibération n°2023-06-02 qu'il convient d'intégrer dans le Règlement Intérieur,*

Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur à compter du 1er septembre 2023 comme présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Service Jeunesse l'Arço à compter du 1er septembre 2023 comme présenté en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération

POINT 4 : Accroissement temporaire d'activité – Adjoint d'animation territorial – 28h

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du centre de Loisirs par l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs communal, combiné à l'absence d'un agent titulaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 (lissé sur 4 mois) à compter du 1er septembre 2023, pour 4 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2023 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé soit 28/35ème (28h00 minutes lissées sur 4 mois).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** *la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus,*
- ***CHARGE*** *Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique*
- ***DIT*** *que les crédits correspondants sont inscrits au budget*

POINT 5 : Avenant-Convention Plan de Relance

Vu *la convention en date du 13/11/2020 signée entre le Département et la Commune d'Arçonnay dans le cadre du plan de relance pour définir les modalités de participation du Département au financement des projets d'investissements des territoires.*

Considérant *que la convention a expiré en novembre 2022 alors que le solde des subventions n'a pas été versé entièrement,*

Vu *la proposition d'avenant du Conseil Départemental pour reporter l'échéance de la convention jusqu'au 30 juin 2024,*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'avenant dans le cadre du plan de relance comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

POINT 6 : Redevance d'occupation du domaine public 2023 - GRDF

Vu *le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.*

Considérant *le courrier du 08 mai 2023 de la société GRDF Centre Ouest :*

	RODP
GRDF – Territoire Centre-Ouest	*780.00€*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette redevance pour l'année 2023, comme présentée ci-dessus.

POINT 7 : Avenant Convention CUA Remboursement frais fonctionnement Restaurant scolaire

Considérant *qu'une convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Commune d'Arçonnay permet à cette dernière d'assurer le règlement des dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire,*

Vu *le projet d'avenant proposé par la Communauté Urbaine d'Alençon ayant pour objet d'intégrer le remboursement de nouvelles dépenses à celles prévues dans la convention de 2022-2024 qui concernent des contrats de maintenance de la chaufferie, des extincteurs, des BAES, du système SSI ainsi que le nettoyage des vitreries (salle de restauration des enfants) de la salle polyvalente correspondant au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire,*

Considérant *que l'avenant ne modifie pas le taux forfaitaire de la participation,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer l'Avenant à la Convention pour le remboursement des frais de fonctionnement concernant le restaurant scolaire 2022/2024 comme présenté.*

POINT 8 : Choix géomètre - Bornage parcelle AD 209

Monsieur le Maire expose :

Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites.

Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établira un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées.

Vu *l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

Considérant *qu'il est nécessaire que le transformateur électrique ENEDIS, l'espace vert et l'ensemble immobilier soient distingués les uns des autres sur la parcelle AD209 actuelle,*

Vu *la délibération n°2023-05-02 en date 09 mai 2023 autorisant le bornage de la parcelle AD 209,*

Considérant *le devis du Cabinet PELLE, géomètre, consulté pour la modification du bornage de la parcelle AD 209,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE*** *le devis du Cabinet PELLE, pour la réalisation du bornage pour un montant de 710,00€ HT.*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision*

POINT 9 : Décision modificative n°1 – Budget Principal 2023

Considérant le Budget primitif du budget principal voté le 13 mars 2023
Considérant la nécessité de modifier certains articles budgétaires
Considérant la proposition ci-dessous :

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
DF	023	023- Virement à la section d'investissement	316 349,86 €	-3 276,75 €	313 073,11 €	EQUILIBRE
DF	011	615221 - Entretien et réparation sur bâtiments publics	334 705,37 €	3 276,75 €	337 982,12 €	
Total Dépenses de Fonctionnement				0,00 €		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
RF					0,00 €	
RF					0,00 €	
RF					0,00 €	
TOTAL Recettes de Fonctionnement				0,00 €		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
DI	020	2051 - Concessions et droits similaires	6 000,00 €	11 000,00 €	17 000,00 €	(Logiciel AIGA 4000€+ Logiciel GESCIME 7200€)
DI	021	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 900,00 €	1 650,00 €	18 550,00 €	surplus frigo + plan intervention Mairie+ portan manteau maison des asso
DI	021	2183 - Matériel informatique	15 350,00 €	3 000,00 €	18 350,00 €	VPN Gymnase et Maison des Assso + Ordi portable Arço
DI	021	2184 - Mobilier	17 080,00 €	2 000,00 €	19 080,00 €	Chaise de bureau Ergo Accueil
DI	021	212 - Agencement et aménagement de terrain	60 000,00 €	-10 000,00 €	50 000,00 €	REGUL
DI	21-OP17	2152 - installations de voirie	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	Chemin des comédiens intégré dans étude Chemin du Golf
DI	041	13362 - Dotation de soutien à l'investissement local	128 372,13 €	81 647,87 €	210 020,00 €	Régu imputation subvention du Département
Total Dépenses d'Investissement				84 297,87 €		

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM	Commentaires
RI	13-OP17	1323 - Département	3 415,00 €	5 926,75 €	9 341,75 €	Amende de Police 2023
RI	021	021 - Virement de la secton de fonctionnement	316 349,86 €	-3 276,75 €	313 073,11 €	EQUILIBRE
RI	041	1323 - Départements	0,00 €	81 647,87 €	81 647,87 €	Régu imputation subvention du Département
TOTAL Recettes d'investissement				84 297,87 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette décision modificative n°1 pour le budget principal 2023 comme présenté ci-dessus.

Le Maire

Denis LAUNAY

ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2023
Affichage : 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

GRILLES TARIFAIRES L'Arço 2023-2024

GRILLE TARIFAIRE 6/11 ANS

		Nb séances/an	RESIDENTS ARCONNAY – tarifs à la séance				RESIDENTS HORS ARCONNAY – tarifs à la séance			
			QF < 700	700 < QF< 1100	1100 < QF< 1500	QF > 1500	QF < 700	700 < QF< 1100	1100 < QF< 1500	QF > 1500
ACCUEILS DU SOIR		140	0,60 €	0,80 €	1,05 €	1,30 €	0,80 €	1,00 €	1,25 €	1,50 €
MERCREDI		33	3,80 €	5,05 €	6,30 €	6,90 €	4,00 €	5,25 €	6,50 €	7,10 €
Petites vacances	AUTOMNE	10	3,80 €	5,05 €	6,30 €	6,90 €	4,00 €	5,25 €	6,50 €	7,10 €
	FIN D'ANNEE	5								
	HIVER	10								
	PRINTEMPS	10								
ÉTÉ		15	3,80 €	5,05 €	6,30 €	6,90 €	4,00 €	5,25 €	6,50 €	7,10 €
Supplément sorties et/ou séjours			2€ ou 4 € (selon prestations)							

Tarif réduit à la tranche inférieure à partir du 3ème enfant

GRILLE ADOS

		Nb jours/an	tarifs à la séance – RESIDENTS ARCONNAY			RESIDENTS HORS ARCONNAY		
			QF < 700	700 < QF< 1500	QF > 1500	QF < 700	700 < QF< 1500	QF > 1500
SOIREES et WEEK END		10	3,25 €	4,25 €	5,25 €	5,25 €	6,75 €	8,25 €
Petites vacances	AUTOMNE	3 à 5						
	FIN D'ANNEE	3 à 5						
	HIVER	3 à 5						
	PRINTEMPS	3 à 5						
ÉTÉ		10	6,25 €	7,25 €	8,25 €	8,25 €	9,25 €	10,25 €
Supplément sorties et/ou séjours			2€ ou 4 € (selon prestations)					

L'ARÇO !

centre municipal d'animation

REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1 septembre 2023

Voici les règles et engagements communs à respecter par tous pour le bon fonctionnement des différents ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) :

-Accueils périscolaires 6/ 11 ans *(Mercredis et soirs-semaine)*
-Accueils extra scolaires 6/11 ans *(Petites vacances et été)*
-Accueils ados *(weekend et vacances scolaires)*

Article 1 : Accès au Centre :

Le centre « L'Arço » est un service municipal : Il a donc une implantation locale.
Les Arçonnéens ont par conséquent un accès prioritaire.
Toutefois, dans la limite des places disponibles, les enfants des autres communes pourront être intégrés.

Ainsi, pour toute demande d'inscription, le lieu de résidence des parents est pris en compte :

- ***LES ACCUEILS PERISCOLAIRES 6/11 ans*** *(Accueils du soir et mercredis):*

Liste principale : Résidents Arçonnay et hors commune scolarisés à Arçonnay
Liste complémentaire : Hors commune non scolarisés à Arçonnay

- ***LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES 6/11 ans*** *(Petites vacances et été) :*

Liste principale : Résidents Arçonnay
Liste complémentaire : Hors Arçonnay

- ***LES ACCUEILS ADOLESCENTS*** *:*

Liste principale : Résidents Arçonnay
Liste complémentaire : Hors Arçonnay

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 : Age des enfants accueillis :

Les tranches d'âge correspondent à la scolarité des enfants :

SECTEUR ENFANCE :
-Accueils périscolaires *(après l'école et Mercredis) :* ***CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)***
-Accueils extra scolaires *(vacances scolaires) :* ***CP à CM2 (et avoir au moins 6 ans)***

SECTEUR ADOLESCENCE :
-Accueils Ados *(Weekend et vacances scolaires) :* ***Collège et lycée (jusqu'à 17 ans inclus)***

Article 3 : Pré-Inscriptions / réservations / annulations :

- ***PRE-INSCRIPTIONS :***

Un dossier de pré-inscription dûment rempli et retourné le 30 juin de chaque année dernier délai, placera les pré-inscrits sur une liste de diffusion d'informations de l'ensemble de l'actualité du Centre (Soirs semaine, mercredi, petites vacances, été, ados).
Ces informations sont diffusées par mail.
Une année d'exercice = une année scolaire du 1er septembre au 31 août .

- ***RESERVATIONS :***

Chaque pré-inscrit sera invité par mail à faire ses DEMANDES DE RÉSERVATIONS selon le calendrier suivant :

SECTEUR ENFANCE :
Accueils du soir et Mercredis : 2 semaines avant chacune des 5 périodes scolaires, pendant 1 semaine
Petites vacances scolaires : 3 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine
Été : Au 1er juin de chaque année, pendant 3 semaines

SECTEUR ADOLESCENCE :
Soirées weekend : 2 semaines avant la soirée, pendant 1 semaine
Petites vacances scolaires : 2 semaines avant chaque période de vacances, pendant 1 semaine
Été : Au 1er juin de chaque année, pendant 3 semaines

Les RESERVATIONS seront validées et notifiées à chaque famille à l'issue de chacune des périodes de demandes de réservations.

Elles le seront par ordre de critères suivants :

- *Enfants de la liste principale*
- *Présences régulières*
- *Présences à la journée (mercredis et vacances scolaires)*
- *Présences irrégulières, ponctuelles ou à la ½ journée*
- *Enfants de la liste complémentaire*

NB : « Présences régulières » ne veut pas dire forcément « tous les jours », ce sont les présences aux dates connues à l'avance.
Par exemple, 1 mercredi sur 2, chaque mardi et jeudi soir, 1 seule semaine de vacances, sont des « présences régulières ».

En cas de nécessité, si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, pour chaque enfant :

- ***Des « semaines solidaires »*** *(pour les accueils périscolaires du soir et mercredi),*
- ***Des jours solidaires*** *(pour les vacances scolaires),*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

pourront être organisés afin de partager l'offre équitablement entre toutes les familles.

Ces quelques jours « OFF », non réservables permettront de réguler le système et d'éviter les sureffectifs.

Chaque famille aura la possibilité de consulter à tout moment ses réservations enregistrées en ligne, via un lien diffusé au moment des validations de réservations.

- ***ANNULATIONS :***

Toute absence (ANNULATION DE RESERVATION) devra être notifiée au préalable par écrit (mail, sms).

Cette communication obligatoire permet de :
- *Décharger la structure de la responsabilité de prise en charge de l'enfant*
- *Annuler la facturation de la réservation si la notification d'absence est conforme*

NOTIFICATIONS D'ABSENCES CONFORMES :
- *Par écrit au moins 72h (jours ouvrés) avant l'accueil*
- *Sur production d'un justificatif (arrêt maladie, rendez-vous médical, décès d'un proche) pour une notification d'absence de moins de 72h*

A partir de 2 absences non notifiées ou non conformes par tranche de réservation, les réservations suivantes seront placées automatiquement sur liste complémentaire, sur cette même période.

Article 4 : Les horaires et périodes d'ouverture :

-Accueils périscolaires 6/11 ans :

Soirs semaine : *les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de 16h30 à 18h30, durée minimum de présence :1h, départ à partir de 17h30*
Mercredis : *chaque mercredi scolaire de 8h à 18h*

-Accueils extra scolaires 6 /11 ans :

Petites vacances scolaires : *Chaque jour de 8h à 18h*

Vacances d'été *(juillet/aout) : JUILLET : 1ère quinzaine des grandes vacances*
AOUT : Dernière semaine des grandes vacances

Chaque jour de 8h à 18h

Des séjours courts de 2 à 3 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

-Accueils Ados 11 /17 ans :

Les vendredis/samedis *: 2 à 3 fois par mois de 19h à 22h ou de 14h à 17h.*
Soirées semaine *: 1 à 2 fois par mois de 19h à 21h*
Petites vacances scolaires : *3 à 5 après-midis ou journées par vacances solaires (horaires variables selon programme)*
Vacances d'été *(juillet) : 9 ou 10 jours sur la période (horaires variables selon programme)*

Des séjours courts de 2 à 5 jours pourront être proposés sur une de ces périodes (petites vacances ou été).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage : 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 5 : Contenu des accueils :

Les différents accueils représentent un temps d'aide à la vie sociale et professionnelle des parents mais surtout un temps de loisirs éducatifs pour les enfants et ados.

A cet effet, le contenu des accueils, activités, animations ou sorties est étudié en vue de la réalisation de 3 grands objectifs éducatifs :

- ***Sensibilisation au développement durable***
- ***Apprentissage de la citoyenneté***
- ***Epanouissement individuel et collectif***

Chaque période fait l'objet d'un projet spécifique, appelé « projet d'animation » ; il sera diffusé aux familles à l'occasion de chaque période de réservations.

Article 6 : Les Accueils avec repas :

Le centre offre l'opportunité aux enfants de prendre un repas fourni par la famille pendant certains accueils (Mercredis et vacances scolaires) :
Il met à disposition des réfrigérateurs dans lesquelles peut être déposée la nourriture le jour de l'accueil à partir de 7h30.
La nourriture doit être absolument apportée dans une boîte calibrée (maxi 30x15), fermée hermétiquement et identifiée au nom de l'enfant.
Les mets sont consommés par les enfants, immédiatement après leur sortie du réfrigérateur.

Les réfrigérateurs font l'objet d'un entretien et un contrôle de température réguliers, consignés sur une Fiche de suivi.

Le Centre n'assurant pas la confection des repas, **il décline toute responsabilité en cas d'accident sanitaire** *(intoxication, rupture préalable de la chaine du froid...)*

Dans un cadre pédagogique (apprentissage de l'autonomie, participation à la vie collective) il sera demandé aux enfants une participation active aux tâches entourant la prise de repas (préparation du coin repas, débarrassage, vaisselle personnelle et/ou collective, petit ménage).

Article 7 : Tarifs et facturation:

Voir grilles tarifaires jointes

Les renseignements relatifs à la CAF sur la fiche de pré-inscription sont indispensables pour déterminer les tarifs demandés.
S'ils ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage : 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 8 : Règles de vie au sein du Centre :

A chaque enfant, en contrepartie de l'accueil bienveillant de la part de l'équipe d'animateurs, des moyens mis à leur disposition, d'une programmation variée et de qualité, il sera demandé :

- *de respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène, de discipline, de sécurité et d'organisation demandées par l'équipe d'encadrement,*
- *de respecter le personnel et les camarades,*
- *de respecter le matériel et les locaux publics.*

A cet effet, un ensemble de règles et codes de ***bonne conduite individuelle et collective, de participation à la vie collective*** *sera rappelé chaque jour d'accueil des enfants.*

A tout manquement caractérisé et/ou répété à ces règles, des retraits partiels ou définitifs des temps d'activités seront prononcés et signalés aux familles.

A l'inverse, les ***comportements vertueux, aidants, volontaires seront valorisés****.*

Article 9 : L'équipe d'encadrement :

La ***Direction administrative et la veille pédagogique*** *sont assurées par :*

- ***David BESSON*** *(Agent territorial, ETAPS Mairie d'Arçonnay), responsable administratif*
- ***Éric AVARD*** *(Agent territorial, Animateur Mairie d'Arçonnay), responsable pédagogique*

La ***préparation des activités et l'encadrement*** *des accueils sont assurés par des animateurs diplômés :*

- ***3 animateurs diplômés,*** tous accueils et toutes tranches d'âge.

Des animateurs complémentaires peuvent renforcer l'équipe en cas de nécessité.

Arçonnay, le 14 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20230619-DEL2023-06-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/06/2023
Affichage : 01/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation